

NATIONS UNIES

Assemblée  générale
CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

CINQUIÈME COMMISSION
38e séance
tenue le
mardi 9 décembre 1997
à 10 heures
New York

Documents officiels

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 38e SÉANCE

Président : M. CHOWDHURY (Bangladesh)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1998-1999 (suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/52/L.19 :
Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.6/52/L.15 et
Corr.1 : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de
sa quarante-neuvième session

Demande de subvention découlant de la recommandation du Conseil
d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le
désarmement relative au programme de travail de l'Institut pour 1998

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par
le Conseil économique et social à sa session d'organisation et à sa session
de fond de 1997

POINT 153 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/52/SR.38
23 décembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

97-83416 (F)



/...

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999 (suite) (A/51/950 et Corr.1 (arabe seulement) et Add.1 à 6; A/52/7/Add.1 et Add.2, A/52/16/Add.1 et A/52/303 et Add.1)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/52/L.19 : Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (A/52/707; A/C.5/52/21 et Add.1)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité consultatif (A/52/707) concernant l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/52/L.19 ("Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala"), présenté par le Secrétaire général sous la cote A/C.5/52/21. Dans ce dernier document, le Secrétaire général estime à un montant brut de 66 654 800 dollars (montant net : 61 815 100 dollars) les ressources nécessaires pour la prorogation de 21 mois du mandat de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA). Ce chiffre est supérieur de 3,2 millions de dollars à ce qu'il aurait fallu pour prolonger la Mission de 21 mois au niveau de ressources autorisé précédemment. L'augmentation provient de ce que le Secrétaire général a demandé un renforcement des effectifs de la Mission et l'adjonction de deux nouveaux bureaux sous-régionaux.

2. Les observations du Comité consultatif sur ces propositions figurent aux paragraphes 7 à 22 de son rapport (A/52/707). Les paragraphes 10, 11, 14, 17 et 19 contiennent des observations qui devraient permettre de réaliser des économies importantes. Toutefois, le Comité consultatif ne recommande pas de réductions des crédits demandés car les dépenses supplémentaires résultant des recommandations qu'il présente aux paragraphes 15 et 16 risquent d'absorber une partie des économies mentionnées à d'autres paragraphes de son rapport. En conséquence le Comité consultatif recommande l'approbation de 61,8 millions de dollars (montant net) pour la MINUGUA, plus le montant approprié pour la contribution du personnel.

3. Après que le Comité consultatif eut achevé son rapport, le projet de résolution A/52/L.19 a été modifié pour ramener de 21 mois à neuf mois la prorogation du mandat de la MINUGUA. Le Secrétaire général a modifié en conséquence son rapport (A/C.5/52/21/Add.1) pour indiquer que, si l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/52/L.19/Rev.1, il conviendra d'ouvrir au chapitre 3 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 un crédit supplémentaire de 28 200 000 dollars; un crédit de 1 752 800 dollars sera également nécessaire au chapitre 32, mais il sera compensé par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes. Quoi qu'il en soit, le Comité consultatif n'a pas jugé nécessaire d'examiner l'état révisé présenté par le Secrétaire général, et il a maintenu sa proposition initiale de 66 654 800 dollars (montant brut) et de 61 815 100 dollars (montant net).

4. L'Assemblée générale a déjà décidé de ne pas lier les mandats politiques des missions de maintien de la paix à l'exercice budgétaire afin d'assurer à ces missions la stabilité financière et un budget prévisible. Il appartient donc à la Commission de décider si elle entend procéder de cette façon dans le cas de

/...

la MINUGUA, dont les opérations devraient se poursuivre jusqu'en 1999. Si la Commission en décide autrement et approuve le crédit proposé de 28,2 millions de dollars, le Comité consultatif compte que ses observations seront prises en considération dans l'exécution des autorisations de la Cinquième Commission.

5. Mme GOICOCHEA (Cuba) fait observer que selon le processus budgétaire établi par la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, qui est toujours en vigueur, le financement des missions implique des ouvertures de crédits supplémentaires. La pratique suivie par l'Assemblée générale à sa cinquantième session en ce qui concerne ces activités ne devrait pas se poursuivre car elle crée des difficultés pour l'ensemble du processus budgétaire. Il est malheureux que, par suite de la position politique adoptée par la délégation des États-Unis en ce qui concerne le plafond budgétaire, le projet de résolution A/52/L.19 ait été révisé pour réduire le montant initialement demandé par le Secrétaire général. Dans le cas particulier de la MINUGUA, il est parfaitement approprié d'autoriser des ressources suffisantes pour que la Mission s'acquitte de son mandat pendant la durée de l'application des accords de paix (soit jusqu'à la fin de 1999). Mme Goicochea partage donc l'avis du Comité consultatif selon lequel la Cinquième Commission devrait autoriser le montant initialement demandé par le Secrétaire général.

6. Mme CASTELLANOS GONZÁLEZ (Guatemala) souligne que depuis sa création, la MINUGUA a joué un rôle vital dans le processus de paix au Guatemala. Ses fonctions de vérification, qui bénéficient du plein appui du Gouvernement guatémaltèque, conservent toute leur pertinence. Il aurait été préférable que l'Assemblée générale prolonge le mandat de la Mission jusqu'à l'an 2000, comme prévu dans l'Accord relatif à un Échéancier de mise en oeuvre, d'exécution et de vérification de l'application des Accords de paix. Toutefois, aux termes du projet de résolution A/52/L.19/Rev.1, des ressources ne seront allouées à la MINUGUA que jusqu'à la fin de 1998. L'intervenante exprime l'espoir que la Mission recevra les fonds nécessaires pour pouvoir fonctionner jusqu'à l'an 2000 et ainsi achever son mandat.

7. Le PRÉSIDENT suggère que la Commission prenne une décision sur les incidences budgétaires du projet de résolution A/52/L.19/Rev.1 en se fondant sur la recommandation du Comité consultatif.

8. Mme SHEAROUSE (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est prête à prendre une décision sur les prévisions révisées de 28,2 millions de dollars présentées au document A/C.5/52/21/Add.1, mais non sur la recommandation figurant au rapport du Comité consultatif (A/52/707).

9. Le PRÉSIDENT annonce que la Commission reprendra la question après de nouvelles consultations officieuses.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.6/52/L.15 et Corr.1 : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-neuvième session (A/C.5/52/23 et Corr.1)

10. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a examiné l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.6/52/L.15 et

Corr.1, qui a été présenté par le Secrétaire général sous la cote A/C.5/2/23; dans le projet de résolution, l'Assemblée prendrait note des observations présentées par la Commission du droit international au sujet de la possibilité de scinder sa session de 1998 en deux parties et de l'avis de la Commission selon lequel elle devrait tenir une session de 11 semaines en 1998 et de 12 semaines en 1999.

11. Le Comité consultatif rappelle que dans le projet de budget pour 1998-1999, le Secrétariat a demandé un montant de 1 851 100 dollars pour deux sessions de 10 semaines chacune à Genève, et a indiqué qu'à sa session de 1997 la Commission examinerait la possibilité de scinder sa session (cinq semaines à Genève et cinq semaines à New York). Le Comité consultatif rappelle également, que comme indiqué au paragraphe III.15 de son rapport sur le projet de budget-programme pour 1998-1999 (A/52/7), bien qu'il ait été informé que ce mode d'organisation de la session n'aurait que des incidences marginales, il estime qu'il ne faudrait pas méconnaître d'autres facteurs comme la capacité d'accueil au Siège, qui a déjà dépassé le seuil de saturation. Au paragraphe VIII.145 de son rapport, le Comité a indiqué en outre qu'en 1995 et 1996 le nombre de demandes d'interprétation qu'il n'a pas été possible de satisfaire à New York s'est élevé respectivement à 202 et 174.

12. L'annexe I de l'état présenté par le Secrétaire général concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.6/52/L.15 et Corr.1 indique que les ressources supplémentaires nécessaires pour une session de 11 semaines à Genève en 1998 et une session de 12 semaines dans la même ville en 1999 s'élèvent à 275 528 dollars, et l'annexe II donne un chiffre de 245 200 dollars pour les ressources supplémentaires correspondant à une session se tenant en partie à Genève et en partie à New York en 1998 et une session de 12 semaines à Genève en 1999.

13. Compte tenu des observations du Comité consultatif, de la préférence indiquée au paragraphe 226 de son rapport (A/52/10) par la Commission du droit international pour que la deuxième partie de la session se tienne également à Genève, et du fait que le Secrétariat a confirmé récemment que la situation du service des conférences permet maintenant d'accueillir à Genève la deuxième partie de la session de 1998 de la Commission, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.6/52/L.15 et Corr.1, un montant supplémentaire de 275 500 dollars devra être inscrit au chapitre 6 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

14. Mme SHEAROUSE (États-Unis d'Amérique) dit que les incidences financières du projet de résolution A/C.6/52/L.15 soulèvent certaines difficultés pour sa délégation. Traditionnellement, la Commission du droit international a toujours tenu des sessions de 10 semaines. Si l'intervenante comprend la nécessité de scinder la session de 1998, elle estime que la Commission devrait pouvoir mener à bien ses travaux en tenant des sessions de 10 semaines. La délégation des États-Unis n'est donc pas en mesure d'appuyer la recommandation du Comité consultatif.

15. Mme GOICOCHEA (Cuba) demande si, conformément au processus budgétaire établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213, les incidences financières du projet de résolution seraient financées sur le fonds de réserve. Elle souhaiterait également connaître le solde actuel de ce fonds.
16. M. HALBWACHS (Contrôleur) indique que les crédits recommandés par le Comité consultatif devraient provenir du fonds de réserve. Le montant du fonds constitué pour 1998-1999 est d'environ 19 millions de dollars. Il s'agirait du premier prélèvement sur le fonds pour cette période.
17. Mme GOICOCHEA (Cuba) dit que la Commission doit se prononcer conformément au processus budgétaire, et se borner à indiquer les incidences financières d'une décision de l'Assemblée générale. Seule la Sixième Commission peut prendre une décision sur la durée des sessions de la Commission du droit international.
18. Mme SHEAROUSE (États-Unis d'Amérique) dit qu'elle connaît fort bien les dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. Toutefois, sa délégation est opposée en principe à l'extension des sessions de la Commission; elle ne peut donc appuyer les incidences financières d'une telle mesure. La Commission peut, soit tenir de nouvelles consultations officieuses sur la question, soit procéder à un vote.
19. Mme GOICOCHEA (Cuba) pense qu'il serait utile de savoir ce qu'a décidé la Sixième Commission au sujet de la durée des sessions de la Commission, puisque les incidences budgétaires à l'examen sont fondées sur cette décision. Elle reconnaît que des consultations officieuses pourraient être utiles pour résoudre la difficulté mentionnée par la délégation des États-Unis, les préoccupations sincères de tout État Membre devant être prises en considération.
20. M. TANKOANO (Niger) dit que la Sixième Commission a procédé à un vote (mais non à un vote enregistré) sur la demande d'extension des sessions de la Commission du droit international. La majorité des délégations ont appuyé la position de la Commission, en considération de sa lourde charge de travail. La mesure proposée doit accroître l'efficacité de la Commission en lui permettant d'achever ses travaux à chaque session, de manière à éviter le report d'une année sur l'autre de points inscrits à l'ordre du jour.
21. M. SAHA (Inde) fait savoir que sa délégation s'associe aux vues exprimées par la représentante de Cuba. La Cinquième Commission n'est pas autorisée à modifier une décision prise par la Sixième Commission. Il y a donc lieu de tenir des consultations officieuses sur la question.
22. M. TOMMO MONTHE (Cameroun) estime que la durée de la session de la Commission du droit international est une question fondamentale pour la Sixième Commission; le rôle de la Cinquième Commission se limite à débattre des incidences financières des décisions prises par cette commission et à accepter ou rejeter les recommandations pertinentes du Comité consultatif.

Demande de subvention découlant de la recommandation du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement relative au programme de travail de l'Institut pour 1998 (A/C.5/52/14).

23. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a déjà examiné dans le cadre du budget-programme la demande reçue de l'Institut des Nations Unies pour la recherche en matière de désarmement (UNIDIR) pour sa subvention annuelle, et qu'il a recommandé une subvention de 213 000 dollars pour 1998.
24. Mme SHEAROUSE (États-Unis d'Amérique) rappelle que l'Assemblée générale a décidé à sa quarante-neuvième session que le financement futur des instituts régionaux serait examiné uniquement sur la base de critères proposés et approuvés par l'Assemblée générale pour déterminer si ces instituts doivent être financés sur le budget ordinaire. La délégation des États-Unis n'a pas le souvenir que l'Assemblée ait jamais défini les critères autorisant la prise en charge des centres régionaux sur le budget ordinaire, et elle a donc des réserves sur la poursuite du financement de l'Institut selon cette méthode. Le Secrétariat devrait préciser les critères pertinents.
25. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda), appuyé par Mme GOICOCHEA (Cuba), fait sienne la recommandation du Comité consultatif.
26. M. HALBWACHS (Contrôleur) dit que l'Assemblée ne s'est pas encore prononcée sur le rapport qu'elle a demandé au sujet du financement des instituts régionaux. Toutefois, l'UNIDIR n'est pas un institut régional, et son statut, que l'Assemblée générale elle-même a adopté, stipule que l'Assemblée doit lui accorder des subventions.
27. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander que l'Assemblée générale prenne acte de la note du Secrétaire général faisant l'objet du document A/C.5/52/14 ainsi que des recommandations présentées à ce sujet par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.
28. Il en est ainsi décidé.
- Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session d'organisation et à sa session de fond de 1997 (A/C.5/52/17)
29. Le PRÉSIDENT dit que les résolutions et décisions du Conseil économique et social dont il est fait mention dans le document A/C.5/52/17 ne nécessitent pas, à ce stade, l'ouverture de crédits supplémentaires pour l'exercice biennal 1998-1999; il croit comprendre, dans ces conditions, que la Commission souhaite recommander à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général concernant les prévisions révisées comme suite aux résolutions adoptées par le Conseil économique et social à sa session d'organisation et à sa session de fond de 1997 (A/C.5/52/17).
30. Il en est ainsi décidé.

POINT 153 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite) (A/52/580 et Corr.1)

31. Mme SALIM (Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines), présentant le rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat paru sous la cote A/52/580, souligne que la planification des ressources humaines constitue un élément essentiel de la stratégie du Secrétaire général en la matière. Pour planifier plus efficacement la mise en oeuvre des programmes et activités prescrits, il est essentiel que le Bureau de la gestion des ressources humaines soit en mesure d'aider les directeurs de programmes dans la prévision, la planification et l'utilisation effective de toutes les ressources humaines dont dispose l'Organisation.

32. À cette fin, le rapport du Secrétaire général fait l'objet d'une nouvelle présentation qui répond à la nécessité de disposer de données plus complètes sur les questions relatives aux ressources humaines au Secrétariat. La deuxième partie est conçue comme un rapport sur la planification des ressources humaines, dans lequel sont recensées les principales caractéristiques des fonctionnaires du Secrétariat, ainsi que les tendances que l'on peut raisonnablement prévoir. On y trouve également une analyse des principales caractéristiques démographiques du personnel du Secrétariat eu égard à un certain nombre de paramètres applicables à l'ensemble des départements et bureaux. L'analyse des ressources humaines a été en grande partie rendue possible par l'amélioration de la qualité des données que permet la base de données du Système intégré de gestion (SIG).

33. Passant à un autre domaine, Mme Salim appelle l'attention de la Commission sur le document de séance A/C.5/52/CRP.2 relatif à l'application de la résolution 51/226 de l'Assemblée générale, dans lequel le Secrétariat sollicite l'avis de l'Assemblée quant à l'opportunité d'étendre les mesures transitoires applicables au personnel occupant des postes du compte d'appui à tous les fonctionnaires titulaires d'engagements de moins d'un an au 3 avril 1997 ou occupant des postes inscrits au budget ordinaire ou financés à l'aide de ressources extrabudgétaires depuis un an ou plus. Une telle mesure exigerait l'autorisation expresse de l'Assemblée. Le Secrétariat demande aussi des précisions sur le paragraphe 27 de la section III.B de la résolution 51/226 de l'Assemblée générale quant à la classe des postes auxquels les fonctionnaires ayant accompli 12 mois au moins de service dans des missions de maintien de la paix ou autres missions hors Siège pourraient faire acte de candidature en réponse à un avis de vacance interne.

34. De plus, par sa résolution 51/226, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'élaborer, au plus tard à la fin de 1997, un ensemble de principes directeurs concernant le mandat, la sélection, le recrutement et le réengagement des consultants et de soumettre ces principes au Comité consultatif. Toutes ces questions sont à l'examen mais des problèmes plus vastes sont apparus au cours de discussions internes avec le Secrétariat. Toute la question de l'emploi des consultants est étroitement liée à la distinction entre fonctions essentielles et autres fonctions et entre engagements de durée déterminée et engagements de carrière, sur laquelle le Secrétaire général doit faire rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session. En conséquence, le Bureau de la gestion des ressources humaines voudrait demander

le report à la cinquante-troisième session de la présentation des principes directeurs sur l'emploi des consultants, de manière à permettre à l'Équipe spéciale du Secrétaire général d'examiner la question à fond. On envisage de confier à un groupe d'experts indépendants le soin d'étudier les meilleures pratiques dans tous les domaines de l'engagement et de l'emploi de consultants. Pour assurer la prise en considération des intérêts primordiaux de l'Organisation, on demandera en outre l'avis d'autres organes du système des Nations Unies. Ce genre de coopération et de coordination devrait aboutir à une amélioration des procédures, y compris l'établissement de listes communes de candidats pour les missions de consultants, l'harmonisation des niveaux de rémunération et l'application de critères communs de sélection.

35. M. YAMAGIWA (Japon) exprime au Secrétariat la satisfaction de sa délégation pour le rapport faisant l'objet du document A/52/580 et, en particulier la partie II qui, pour la première fois, permet de comprendre les tendances positives de la structure du personnel de l'Organisation. Simultanément, la délégation japonaise regrette le retard inhabituel avec lequel ce document a été soumis; elle ne l'a reçu que 10 jours plus tôt et souhaiterait quelques explications de la part du Secrétariat.

36. D'autre part, le document contient un certain nombre d'erreurs et d'incohérences : au tableau F, par exemple, la plupart des chiffres correspondant au pourcentage du nombre total de nominations sont incorrects et, au paragraphe 94, le chiffre de 8 580, qui est celui du nombre de femmes recrutées pendant la période de référence, représente 39,8 % de l'effectif total des 21 563 fonctionnaires recrutés pendant la même période, et non 32 %, comme l'indique le document. La précision étant indispensable dans les délibérations de la Commission, M. Yamagiwa engage le Secrétariat à préparer son rapport avec plus de soin à l'avenir.

37. S'agissant de la représentation des États Membres, la délégation japonaise note avec satisfaction que le nombre des États sous-représentés est passé de 22 en 1996 à 20 en 1997, et elle félicite le Secrétariat des efforts déployés à cet égard. Une explication demeure toutefois nécessaire en ce qui concerne l'augmentation du nombre des États non représentés, qui est passé de 23 en 1996 à 25 en 1997. Le Japon figurant parmi les États Membres les plus gravement sous-représentés, la délégation japonaise réitère la demande urgente qu'elle a adressée au Secrétariat pour qu'il établisse le plus tôt possible un plan concret permettant de corriger cette situation.

38. En ce qui concerne les activités de recrutement, qui font l'objet des paragraphes 35 à 39 du rapport, la délégation japonaise souhaiterait quelques précisions sur le nombre de fonctionnaires qui occupent des postes P-2 et P-3 sans avoir passé l'un des concours nationaux, ainsi que sur le fondement juridique de ces engagements, compte tenu de la résolution 51/226 de l'Assemblée générale. Le cas des cinq fonctionnaires mentionnés au paragraphe 37 du rapport est particulièrement préoccupant à cet égard. La délégation japonaise souhaiterait recevoir la ventilation par année d'examen des 26 engagements de lauréats des concours nationaux. À cet égard, le Secrétariat devrait faire le maximum pour réduire la durée de la procédure d'engagement, et notamment améliorer la coordination avec le Bureau de la gestion des ressources humaines.

39. Pour ce qui est de la partie II du rapport – profil statistique du personnel – la délégation japonaise partage la préoccupation du Secrétariat quant au nombre relativement faible de fonctionnaires dans les classes subalternes tant de la catégorie des administrateurs que de la catégorie des services généraux, mais elle estime que le petit nombre de postes supérieurs dans les deux catégories est chose relativement fréquente dans des organisations bien gérées, et ne limite pas excessivement les possibilités d'avancement. S'agissant du moral du personnel face aux perspectives de carrière, l'intervenant souligne que la justice et la transparence dans la procédure de promotion sont plus importantes que les disponibilités de postes aux échelons supérieurs.

40. M. Yamagiwa se félicite de l'augmentation du nombre des engagements permanents sur des postes soumis à la distribution géographique intervenue de 1987 à 1995, ainsi que de l'augmentation du nombre des engagements de durée déterminée, tant en chiffres absolus qu'en proportion de l'ensemble des effectifs.

41. La délégation japonaise partage entièrement la préoccupation du Secrétariat en ce qui concerne le petit nombre de jeunes parmi les fonctionnaires : elle note à cet égard que 44 % des démissions ont été présentées par des fonctionnaires de moins de 35 ans, et 70 % par des fonctionnaires de moins de 45 ans. Le Secrétariat est instamment invité à diagnostiquer les causes de cette situation et à présenter des propositions pour y remédier.

42. M. SIAL (Pakistan) dit que l'emploi de consultants par l'Organisation révèle de graves carences, ainsi que l'a noté par exemple le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les contributions volontaires gérées par le HCR (A/52/5/Add.5). Si la délégation pakistanaise peut s'associer au consensus en ce qui concerne la demande présentée par la Sous-Secrétaire générale pour que l'on reporte à la cinquante-troisième session le rapport sur l'emploi de consultants et les procédures contractuelles apparentées, elle estime que les règles en vigueur et les dispositions pertinentes de la résolution 51/226 de l'Assemblée générale doivent être appliquées dans l'intervalle afin de remédier aux carences constatées par le Comité des commissaires aux comptes et par d'autres organes externes dans l'emploi des consultants.

43. M. Sial souhaite savoir enfin à quelle date le Secrétariat compte que le rapport demandé au paragraphe 14 de la résolution 51/221 sera disponible.

44. M. SAHA (Inde) remercie la Sous-Secrétaire générale aux ressources humaines d'avoir communiqué dans le document A/C.5/52/CRP.2 les renseignements demandés précédemment par les délégations sur l'application de la résolution 51/226 de l'Assemblée générale. Les membres du Groupe des 77 et la Chine souhaiteraient disposer du temps nécessaire pour étudier le document de séance de manière à pouvoir donner au Secrétariat des directives appropriées et sans ambiguïté.

45. M. MIRMOHAMMAD (République islamique d'Iran) note que le tableau 4 du document A/52/580 indique le nombre total de changements intervenus dans le personnel entre le 30 juin 1996 et le 30 juin 1997 mais ne précise pas quels sont les postes qui ont été affectés. Il serait reconnaissant au Secrétariat de présenter ce type de renseignements.

46. Mme BRENNEN-HAYLOCK (Bahamas) note que, d'après le paragraphe 29 du document A/52/580, l'objectif fixé pour la participation globale des femmes aux postes soumis à la répartition géographique d'ici l'an 2000 est de 35 %. Or, elle croyait comprendre, dans sa résolution 51/226, que l'Assemblée générale avait porté cet objectif à 50 %. Elle demande des précisions à cet égard au Secrétariat et voudrait également savoir où en est l'Organisation dans la réalisation de l'objectif de 25 % pour la représentation des femmes aux postes de la classe D-1 et des classes supérieures.

47. Au tableau B de la page 14 du rapport, les chiffres concernant la représentation des États Membres de la région de l'Amérique du Nord et des Caraïbes ne font pas apparaître le fait que la région des Caraïbes est gravement sous-représentée, avec moins de 1 % du chiffre concernant l'ensemble de la région.

48. L'intervenante note enfin avec inquiétude l'indication figurant au paragraphe 87 du rapport selon laquelle, si la proportion des femmes parmi directeurs et administrateurs continue d'augmenter au rythme actuel, la parité ne sera pas atteinte d'ici à l'an 2000. Cet objectif est réaffirmé à chaque session de l'Assemblée générale depuis des années et il faut espérer que le Secrétariat fera preuve de plus de diligence pour y parvenir.

49. Mme SALIM (Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines), dit, en réponse aux questions posées par un certain nombre de délégations, que le retard noté dans la parution du document A/52/580 et les erreurs et inexactitudes qui ont été relevées proviennent de ce que la transition au Système intégré de gestion n'est pas encore achevée. L'on espère que ce sera bientôt chose faite et qu'il sera possible de présenter le prochain rapport en temps voulu et avec moins d'erreurs.

50. En ce qui concerne le taux de participation des femmes aux postes supérieurs, la Sous-Secrétaire générale indique que 22,8 % des postes de la classe D-1 et au-dessus sont actuellement occupés par des femmes.

51. Les réponses aux autres questions des délégations seront présentées par écrit.

La séance est levée à 11 h 55.